

## **ARRÊTÉ DU MAIRE DE BRON**

Numéro : DAU\_AR20260217

Objet : Portant numérotation de voirie - 25 - 27 rue Berty Albrecht

**Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,**

VU l'article L. 2213.28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Permis de Construire accordé sous le n° **PC 069029 24 073**,

**CONSIDERANT** que le numérotage des bâtiments constitue une mesure de police administrative générale prescrite par arrêté du Maire,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'attribuer un numéro à la propriété cadastrée **A 1170(p) - A 1171 - A 1172(p)**,

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** il est prescrit sur les terrains cadastrés **A 1170(p) - A 1171 - A 1172(p)**, les numéros de voirie suivants, conformément au plan ci-annexé :

**25 rue Berty Albrecht (bâtiment A)**

**27 rue Berty Albrecht (bâtiment B)**

**Article 2 :** les frais d'apposition d'une plaque portant le numéro de l'immeuble, pour un premier établissement, un renouvellement ou pour cause d'un changement de série, sont à la charge des propriétaires.

**Article 3 :** les frais d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires.

**Article 4 :** les propriétaires doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leur maison soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, faire obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

**Article 5 :** aucun autre numérotage que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Le changement

ne peut être opéré que sur autorisation et sous contrôle de l'autorité municipale.

**Article 6 :** les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :** le présent arrêté est notifié au(x) propriétaire(s) du terrain.

**Article 8 :** un exemplaire de cet arrêté sera transmis de façon dématérialisée à l'ensemble des personnes intéressées : la Métropole de Lyon (compétente sur l'ensemble du territoire métropolitain pour la mise à jour et la diffusion à la Base Adresse Nationale, consultable sur le site internet <https://adresse.data.gouv.fr>) ainsi qu'à l'Eau du Grand Lyon, l'INSEE, la Poste et Orange.

**Article 9 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

**Article 10 :** un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**Fait à BRON, le**

**Jérémie BREAUD,**

